Communauté de l'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (A.M.E.)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 16
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 16
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 17
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 18
   2.1. Modalités de tarification 18
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 20
   2.3. Recettes 22
3. Indicateurs de performance 24
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 24
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 24
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 26
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 27
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 28
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 29
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 32
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 32
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 33
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 34
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 35
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 35
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 36
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 36
4. Financement des investissements 37
   4.1. Montants financiers 37
   4.2. Etat de la dette du service 37
   4.3. Amortissements 38
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 39
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 40
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 40
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 40
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 41

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de l'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (A.M.E.)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amilly, Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 30/05/2013. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 28/09/2017. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

L'année 2017 a été une année transitoire pour le service de l'eau potable de l'Agglomération Montargoise l'achèvement du contrat de délégation de service public au 31 juillet 2017 et le démarrage d'un nouveau contrat au 1er août 2017.

Nature du contrat jusqu'au 31 juillet 2017 :

- Nom du prestataire : SUEZ – Eau France
- Date de début de contrat : 01/03/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/07/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/07/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
    - Avenant 1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
    - Avenant 2 : missions supplémentaires confiées au délégataire (inspection caméra des réseaux d'assainissement pour les programmes de voirie, validation des plans de récolement des cabinets de géomètre, contre visites de contrôle des branchements.
    - Avenant 3 : modification du périmètre de l'affermage avec l'intégration de 5 commune supplémentaires au 1er janvier 2013.
    - Avenant 4 : définition des conditions de réalisation des missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataires
    - Avenant 5 : intégration de nouvelles missions d'autosurveillance aux prestations déjà confiées au délégataire.
    - Avenant 6 : préparation et organisation de la fin du contrat

Nature du contrat à compter du 1er août 2017 :

- Nom du prestataire : SUEZ – Eau France
- Date de début de contrat : 01/08/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : sans objet

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 62 705 habitants au 31/12/2017 (63 653 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

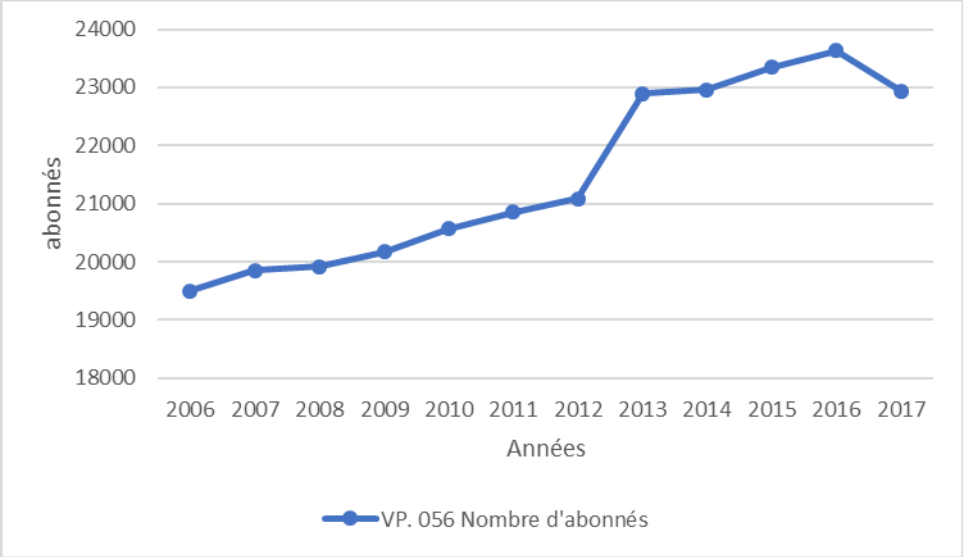
Le service public d'assainissement collectif dessert 22 943 abonnés au 31/12/2017 (23 637 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Amilly	5 594	5 188	327	5 515	-1,41 %
Cepoy	1 141	1116	24	1 140	-0,1%
Châlette-sur-Loing	4 823	4 356	188	4 544	-5,8 %
Chevillon-sur-Huillard	157	157	1	158	0,4 %
Conflans-sur-Loing	-	-	-	-	-
Corquilleroy	1 220	1 189	18	1207	-1,07
Montargis	4 756	4 012	484	4 496	-5,47 %
Pannes	1 513	1 456	59	1 515	0,13 %
Paucourt	418	411	7	418	-
Saint-Maurice-sur-Fessard	196	191	1	192	-2,04 %
Solterre	204	202	4	206	0,98 %
Villemandeur	3 265	3 047	168	3 215	-1,53 %
Vimory	350	336	1	337	-3,71 %
Total	**23 637**	**21 661**	**1 282**	**22 943**	**-2,9%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,52 abonnés/km) au 31/12/2017. (60,88 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,73 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,69 habitants/abonné au 31/12/2016).



L'évolution à la baisse du nombre d'abonnés entre 2016 et 2017 est la conséquence directe du changement de règle de dénombrement des abonnés par le délégataire à compter de l'exercice du 2017 :

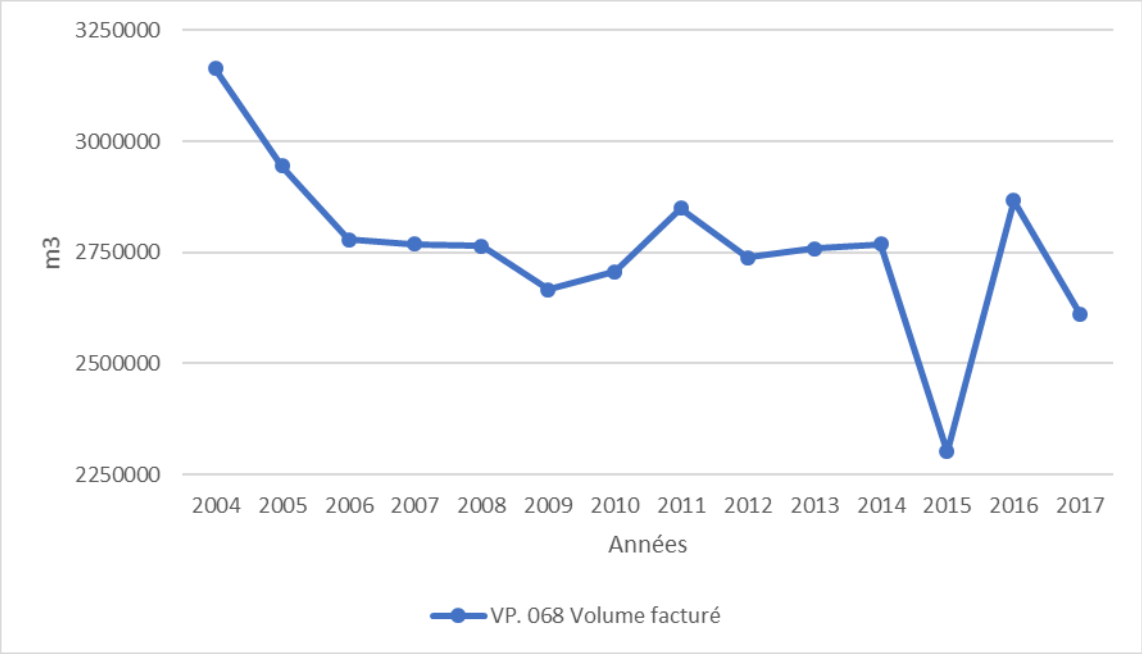
- En 2017 le nombre d'abonnés affiché correspond au nombre d'abonnés avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année 2017.
- En 2016, le nombre d'abonnés correspondait au nombre de comptes actifs à fin 2016, indépendamment d'une consommation.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	-	2 369 507	-
Abonnés non domestiques	-	240 763	-
Total des volumes facturés aux abonnés	**2 866 626**	**2 610 270**	**-8,9%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire : Les variations de volume interannuelle sont la conséquence de décalages de facturation de certains clients de 2015 sur 2016, de 2016 sur 2017 et de 2017 sur 2018 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans sa gestion clientèle notamment suite au paramétrage lié au changement de contrat.
A ce titre, les communes de Chevillon-sur-Huillard, Conflans sur Loing, St Maurice / fessard et Vimory la facturation est réalisée en début d'année 2018.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Aucun import ni d'export d'effluents n'est enregistré.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31/12/2017 (12 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,68 km de réseau unitaire hors branchements,
- 382,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 385,48 km (388,28 km au 31/12/2016).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : chevillon sur huillard - Bourg
Code Sandre de la station : 034509201000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/07/1992
Commune d'implantation	Chevillon-sur-Huillard (45092)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	148
Nombre d'habitants raccordés	1318 (INSEE 2011)
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Bénéfice de l'antériorité du 05/11/2009
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'huillard

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	60
DCO	30	☐ et	☒ ou	60
MES	90	☐ et	☒ ou	60
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2				
2016	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2017	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves
Code Sandre de la station : 034534502000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	01/01/2001
Commune d'implantation	Vimory (45345)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	50
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 22/06/2007		
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	SOLIN		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO		☐ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015											
2016	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2017	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

STEU N°3 : VIMORY - Station d'épuration du Bourg
Code Sandre de la station : 034534501000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/06/1993
Commune d'implantation	Vimory (45345)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1083
Nombre d'abonnés raccordés	343
Nombre d'habitants raccordés	1154
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	205

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 18/05/1992
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	SOLIN

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	30	☒ et ☐ ou	60
DCO	90	☒ et ☐ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
2016	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
2017	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2

STEU N°4 : AMILLY - Station d'épuration de l'Union
Code Sandre de la station : 034500401000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Amilly (45004)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	17000
Nombre d'abonnés raccordés	5603
Nombre d'habitants raccordés	11833 (INSEE 2011)
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 180

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 12/11/2001
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loing

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	85
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	10	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	1	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui	12/12	12/12	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12	12/12
2016	Oui	12/12	12/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12
2017	Oui	12/12	12/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12

STEU N°5 : CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds
Code Sandre de la station : 034506802000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2004
Commune d'implantation	Châlette-sur-Loing (45068)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	85000
Nombre d'abonnés raccordés	16841
Nombre d'habitants raccordés	43672
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	17 000

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 12/11/2001
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loing

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	85
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	10	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	1	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui	52/52	52/52	104/104	104/104	104/104	104/104	52/52	52/52	52/52	52/52
2016	Oui	52/52	52/52	104/104	104/104	104/104	104/104	52/52	52/52	52/52	52/52
2017	Oui	52/52	52/52	104/104	104/104	104/104	104/104	52/52	52/52	52/52	52/52

STEU N°6 : CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret
Code Sandre de la station : ____

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	50_
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 22/06/2007		
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____			
	Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2014	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2016	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2				
2017	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2					

En 2017, un bilan supplémentaire a été réalisé sur l'installation du Migneret car la première mesure a été obtenue en surcharge hydraulique.

STEU N°7 : SAINT MAURICE S/FESSARD
Code Sandre de la station : 034529301000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/12/1993
Commune d'implantation	Saint-Maurice-sur-Fessard (45293)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	195
Nombre d'habitants raccordés	1182 (INSEE 2011)
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Bénéfice de l'antériorité du 05/11/2009
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Bezonde

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	60
DCO	90	☐ et	☒ ou	60
MES	30	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2016	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2			2/2	2/2
2017	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1			1/1	1/1

STEU N°8 : SOLTERRE
Code Sandre de la station : 034531202000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/08/1994
Commune d'implantation	Solterre (45312)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	203
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Déclaration du 19/05/1994
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Vernisson

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

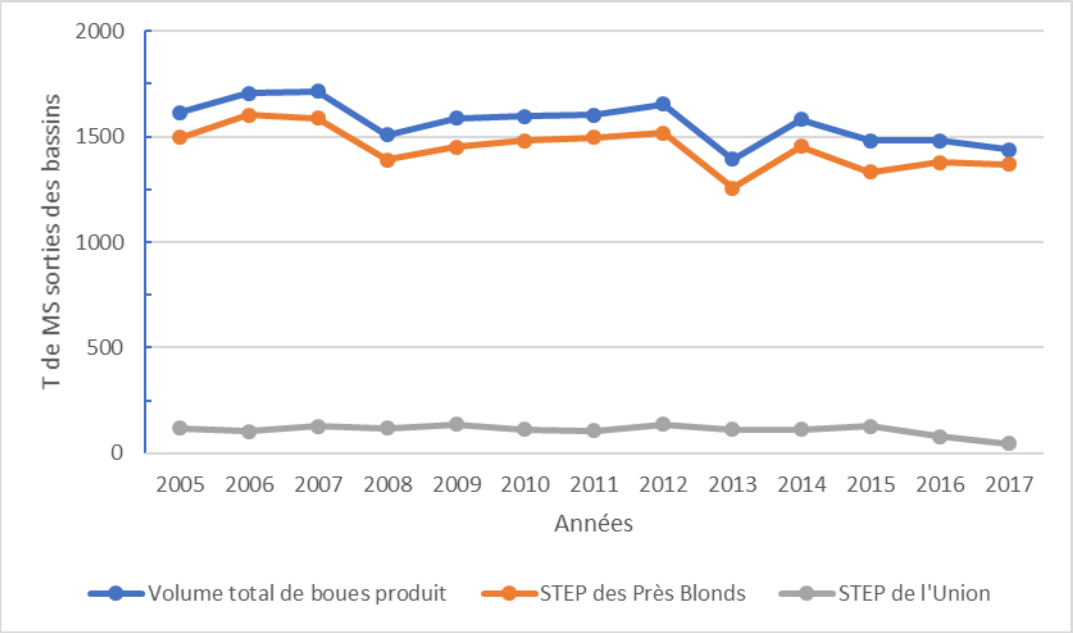
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2015	Oui			1/1	1/1						
2016	Oui			1/2	1/2						
2017	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Chevillon sur huillard - Bourg (Code Sandre : 034509201000)	5,9	6,8
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves (Code Sandre : 034534502000)	-	-
VIMORY - Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : 034534501000)	11,5	12,7
AMILLY - Station d'épuration de l'Union (Code Sandre : 034500401000)	79,5	45,9
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds (Code Sandre : 034506802000)	1 377	1 368,3
CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret (Code Sandre : ____)	-	-
SAINT MAURICE S/FESSARD (Code Sandre : 034529301000)	7,7	5,3
SOLTERRE (Code Sandre : 034531202000)	-	-
Total des boues produites	**1 481,6**	**1 439**

Commentaire : Il s'agit des quantités de boues produites avant traitement sur la file boue (avant chaulage par exemple)



La station d'épuration d'Amilly étant by-passée vers la station de Chalette entre septembre 2016 et mai 2017 pour des travaux de réhabilitation du génie civil, aucune boue n'a été produite au cours du premier semestre 2017.

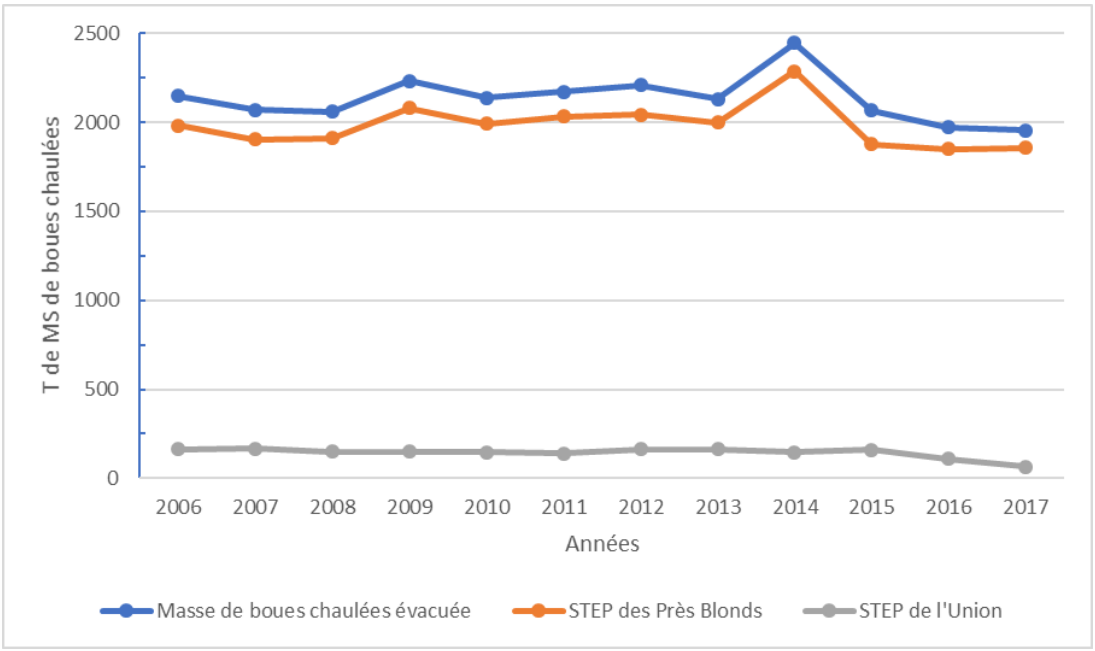
L'augmentation de la production de boue sur la station d'épuration de Chalette sur Loing provient des effluents provenant de la station d'Amilly suite à cette réhabilitation.

L'unité de traitement de Solterre étant constituée de lagunes, aucune production de boue ne peut être quantifiée. Seules les boues évacuées lors des curages de ces lagunes feront l'objet d'un suivi.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
chevillon sur huillard - Bourg (Code Sandre : ____)	0	5,65
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves (Code Sandre : ____)	0	0
VIMORY - Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : ____)	7,94	18,6
AMILLY - Station d'épuration de l'Union (Code Sandre : ____)	108,1	66,54
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds (Code Sandre : ____)	1 849	1 855
CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret (Code Sandre : ____)	0	0
SAINT MAURICE S/FESSARD (Code Sandre : ____)	7,3	7,15
SOLTERRE (Code Sandre : ____)	0	0
Total des boues évacuées	**1 972,3**	**1 953**

Commentaire: Il s'agit des quantités de boues produites après traitement sur la file boue (après chaulage par exemple)



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017		**Au 01/01/2018**	
Frais d'accès au service:	-		-	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	Voir tableau ci-dessous		Voir tableau ci-dessous	
Participation aux frais de branchement	si création de réseau ou suppression fosse	Autre cas	si création de réseau ou suppression fosse	Autre cas
	1100 euros	2300 euros	1320 euros	2580 euros

	Constructions nouvelles	**Extensions / Aménagements divers, combles / Réaffectations (toutes pièces d'habitation)**
Maisons d'habitation / Logements collectifs	Toute surface : **10 €/m²**	Toute surface : **10 €/m²** (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc…, non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation Agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : **4 €/m²**	Toute surface : **4 €/m²**
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m² : **4 €/m²** Surface > 200 m² : **800€ + (Surface-200) x 2€ / m²**	Toute surface : **2 €/m²**

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	4,57 €	4,57 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,3 €/m³	0,6 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	25,4 €	25,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 30 m³	0,6662 €/m³	0,5636 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 30 m³	0,9993 €/m³	0,8973 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m³	0,24 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

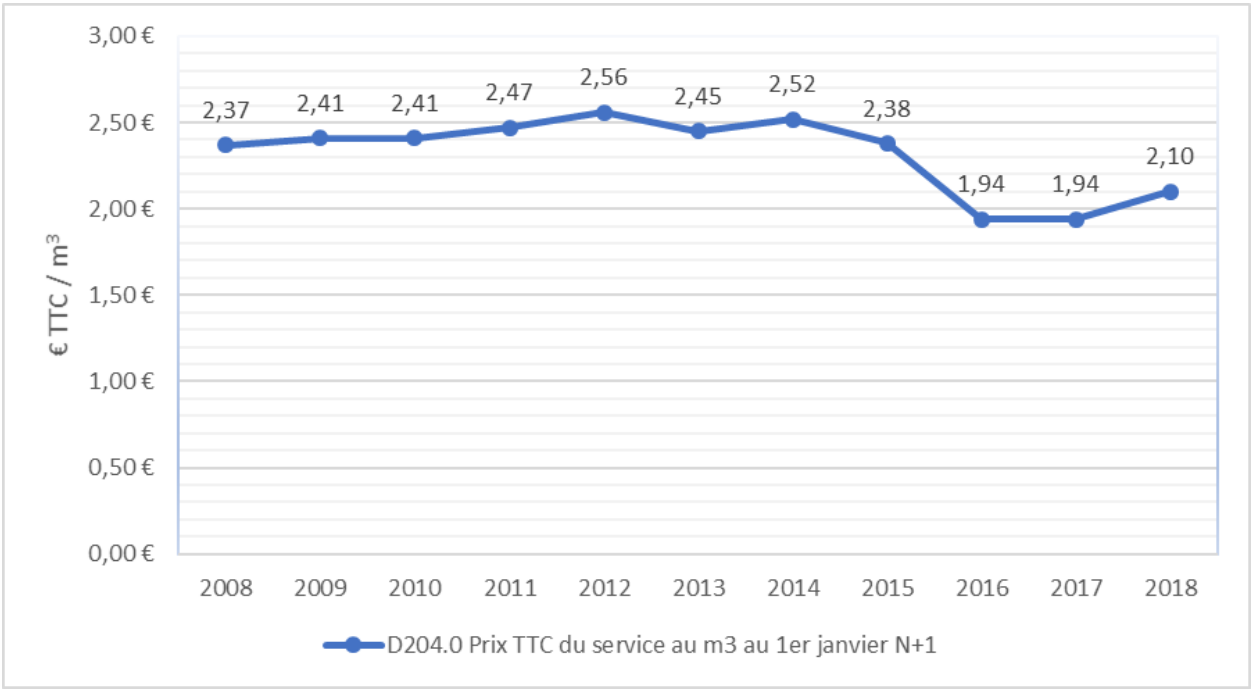
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/09/2017 effective à compter du 03/10/2017 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 21/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,57	4,57	0%
Part proportionnelle	36,00	72,00	100%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	40,57	76,57	88,7%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	25,40	25,58	0,7%
Part proportionnelle	109,92	97,67	-11,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	135,32	123,25	-8,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	28,80	-20%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	21,19	22,86	7,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,19	51,66	-9,7%
Total	**233,08**	**251,48**	**7,9%**
Prix TTC au m³	**1,94**	**2,10**	**8,2%**



Depuis le 1er janvier 2013, date à laquelle les communes de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard ont intégré le service public d'assainissement collectif de l'Agglomération Montargoise, un dispositif d'alignement de leurs prix respectifs sur celui des autres communes avait été mis en place. A compter du 1er août 2017, une tarification unique est appliquée à l'ensemble des 13 communes bénéficiant de l'assainissement collectif.

Commune	**Prix au 01/01/2017 en €/m³**	**Prix au 01/01/2018 en €/m³**
Amilly	1,942	2,10
Cepoy	1,946	2,10
Chevillon-sur-Huillard	1,605	2,10
Châlette-sur-Loing	1,942	2,10
Conflans-sur-Loing	1,946	2,10
Corquilleroy	1,946	2,10
Montargis	1,942	2,10
Pannes	1,942	2,10
Paucourt	1,946	2,10
Saint-Maurice-sur-Fessard	1,590	2,10
Solterre	1,846	2,10
Villemandeur	1,942	2,10
Vimory	1,946	2,10

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
■ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**761 874,24**	**891 111,76**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	**26 672,44**	**15 861**	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	**447 204,25**	**355 693,18**	
Prime de l'Agence de l'Eau	**419 863(1)**	**250 000(2)**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	**1 485 750**	**1 512 665,94**	

(1) Lors de la production du RPQS pour l'année 2016, le montant de la prime pour épuration pressentie pour l'année 2016 était de 250 000 €.
(2) Estimation d'après l'évolution à la baisse annoncée par l'AESN

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Période du 01/01/2017 au 31/07/2017 en €	Période du 01/08/2017 au 31/12/2017 en €
Redevance eaux usées usage domestique	**3 838 430**	**3 660 290**	**300 600**
dont abonnements	**615 270**	**432 660**	**117 220**
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	**266 724**		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires	**375 786**	**326 570**	**75 890**
Total autres recettes			
Total des recettes	**5 096 210**	**3 986 860**	**376 490**

Les recettes enregistrées sur la période du 01/01/2017 au 31/07/2017 ont été ajustées avec le solde de la facturation intervenues jusqu'à début 2018 s'agissant de consommations réellement constatées au cours de l'ancien contrat. Cet ajustement a été réalisé par le délégataire de manière à présenter un CARE complet pour la dernière année du contrat.

Les recettes affichées du 01/08/2017 au 31/12/2017 n'ont pas été ajustées, avec la facturation de 2018, afin de rester cohérent avec les recettes de la collectivité sur la période considérée. Le paramétrage de la facturation dans le cadre du démarrage du nouveau contrat a généré un retard dans l'émission des factures de nombreux gros clients et

gros consommateurs. Les factures de 2017 n'ont été émises que début 2018, aussi les recettes associées à ces clients facturés début 2018, en lieu et place de 2017, apparaitront sur le CARE de 2018. Les clients concernés sont essentiellement les principaux bailleurs sociaux ainsi que quelques gros consommateurs industriels ou établissements médicaux. Les recettes correspondantes sont de l'ordre de 571 000 € HT.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 6 032 920 € (6 350 060 au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,06% des 23 637 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**115**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 115 pour l'exercice 2017 (105 pour 2016). Le SIG présente les branchements existants sur chacun des tronçons du réseau.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**
chevillon sur huillard - Bourg	5,1	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,4	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	18,2	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	279,8	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 612,4	100	100
CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret	1,5	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	6,4	100	100
SOLTERRE	13,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**
chevillon sur huillard - Bourg	5,1	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,4	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	18,2	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	279,8	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 612,4	100	100
CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret	1,5	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	6,4	100	100
SOLTERRE	13,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	**Conformité exercice 2016 0 ou 100**	**Conformité exercice 2017 0 ou 100**
chevillon sur huillard - Bourg	5,1	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,4	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	18,2	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	279,8	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 612,4	100	100
CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret	1,5	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	6,4	100	100
SOLTERRE	13,9	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

chevillon sur huillard - Bourg :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	5,65
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,65

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VIMORY - Station d'épuration du Bourg :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	18,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18,6

AMILLY - Station d'épuration de l'Union :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	66,54
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		66,54

CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1 855
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 855

SAINT MAURICE S/FESSARD :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	7,15
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,15

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2017, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0,017 pour 1000 habitants (0,018 en 2016).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 23

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 6 par 100 km de réseau (5,7 en 2016).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Linéaire renouvelé en km	0,25	0	0,750	0.38	1,363

Au cours des 5 dernières exercices, 2,81 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,15% (0,07% en 2016).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	**Nombre de bilans conformes exercice 2017**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2016**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2017**
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	12	12	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	52	52	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2016).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (50 en 2016).

L'indice calculé pour l'exercice 2016 ne respectait pas les principes définis par la réglementation. En conséquence, la valeur de 2016 aurait dû être de 20.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	4 031 672	3 653 577
Epargne brute annuelle en €	1 474 818	1 128 048
Durée d'extinction de la dette en années	2,7	3,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	297 252	97 652,36
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	7 192 042	6 985 066
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2016	4,13	2,88

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 201

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

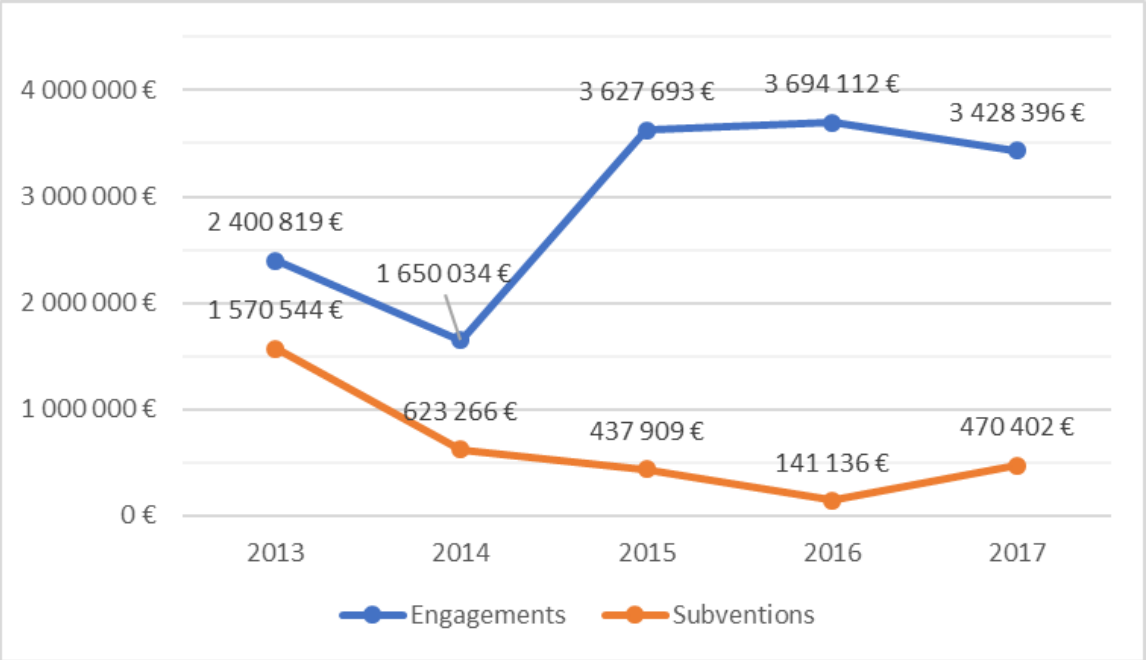
$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 8,76 pour 1000 abonnés (11,72 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

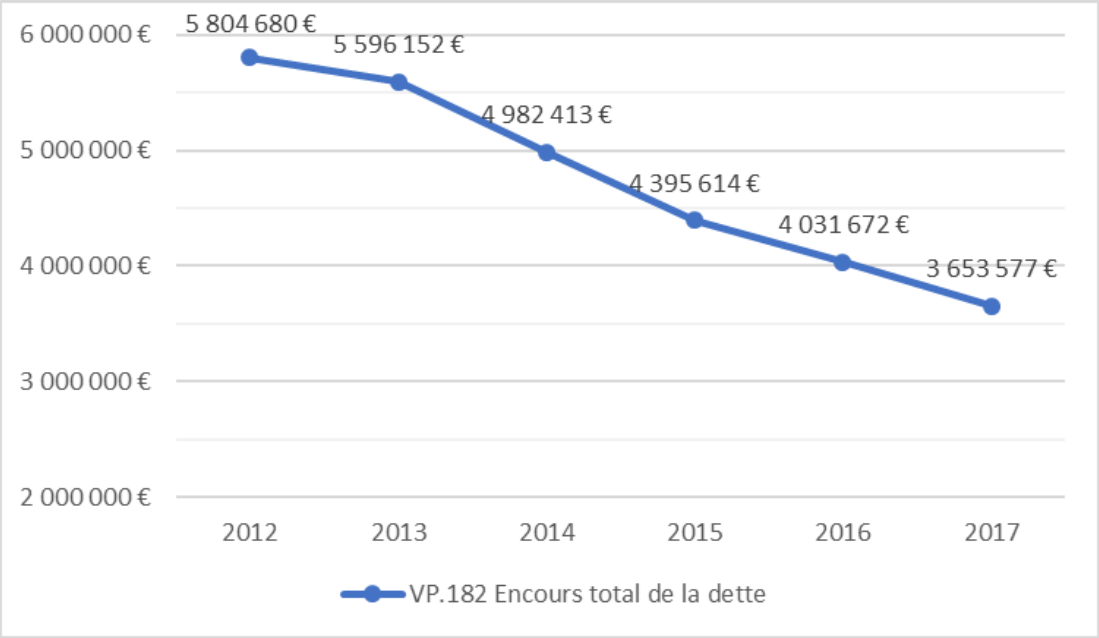
	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 694 112	3 428 396
Montants des subventions en €	141 136	470 402
Montants des contributions du budget général en €	-	-



4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 031 672	3 653 577
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	638 690	654 553
	en intérêts	26 242	21 827



4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 645 416 € (1 606 101 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	**Montants prévisionnels en €**	**Montants prévisionnels de l'année précédente en €**
Réhabilitation de réseau et poste refoulement Chalette sur loing et Villemandeur	600 000	553 000
Extension de réseau Amilly -St Maurice sur Fessard -Corquilleroy	575 000	430 000
Création d'un bassin eaux usées poste St Gobain	900 000	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0,0417 €/m^3 en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



A ce jour aucune convention n'a encore été conclu par l'Agglomération Montargoise avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	63 653	62 705
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12	12
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 972,3	1 953
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,94	2,1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	97,06%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0417	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,018	0,017
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,7	6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08%	0,15%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,7	3,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,13%	2,88%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	11,72	8,76